

Commune de SAINT-GILLES
Service de l'Urbanisme
Place Maurice Van Meenen, 39

B – 1060 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 8565 (corr. M. A. Lopez Vazquez)
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.315/s.499
Annexe : 1 dossier

Madame,
Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Rue de l'Hôtel des Monnaies, 65.
Aménagement des combles et installation d'une lucarne (régularisation).

En réponse à votre lettre du 12 avril 2011, en référence, reçue le 19 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 27 avril 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

L'immeuble concerné par la demande se situe dans la zone de protection de l'Hôtel Winssinger (66, rue de l'Hôtel des Monnaies). Il s'agit d'un édifice néoclassique qui figure également à l'inventaire du patrimoine architectural de la Commune de Saint-Gilles. Construit en 1874, il a subi des transformations en 1922 par l'architecte Pierre De Gieter (vitrine commerciale).

La demande vise à régulariser des interventions qui ont été réalisées avant l'acquisition du bien par l'actuel propriétaire en juillet 2008. Parmi ces travaux, on relève l'aménagement des combles en logement avec la construction d'une mezzanine dans le grenier et la construction d'une imposante lucarne en toiture avant.

La CRMS n'émet pas de remarques particulières sur les aménagements réalisés dans les combles. Elle demande toutefois à la Commune de vérifier si ces travaux sont conformes aux règlements urbanistiques en vigueur.

Pour ce qui concerne la construction de la lucarne avant, la CRMS constate qu'elle est particulièrement volumineuse et disproportionnée par rapport au reste de la façade néoclassique.

La Commission, qui estime que cette lucarne n'aurait pas dû être construite et que sa présence est particulièrement regrettable dans le contexte patrimonial environnant (en face de l'hôtel Winssinger) et compte tenu des qualités architecturales de la maison même, se voit contrainte d'émettre un avis défavorable sur la demande de régularisation.

Si la Commune ne suivait toutefois pas cet avis, la Commission demande au minimum de repeindre la lucarne dans un ton clair (neutre) pour atténuer son impact visuel vers et depuis l'Hôtel Winssinger.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Kreutz) ; A.A.T.L. – D.U. (Mme S. Buelinckx).